

**COMMUNE DE
MOLLEGES**

de Action Pour le Transition Energétique
Watt Prod représentée par
GIAPPONE Johnatan
demeurant 7 Avenue des Freres Lumiere
94350 Villiers-sur-Marne
pour Fourniture et pose d'une centrale
d'énergie photovoltaïque composée de
10 panneaux en surimposition
sur un 400 Route de la Gare - R.D. 24
terrain sis 13940 Mollèges
cadastré AK22

**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP
013064 25 N0069**
dossier déposé
complet le
02/12/2025

SURFACE DE PLANCHER
existante : 0 m²
créée : 0 m²
démolie : 0 m²

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 02/12/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollèges, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,
Vu la situation du terrain en zone A,

DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollèges,
le 08 décembre 2025,
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D 01306425 N° de dossier
P 0069
Dpt 01 Commune Mollèges Année 2025

La présente demande a été reçue à la mairie

le 02/12/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- (i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du dossier : cerfa_DRC16703

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour la Transition Énergétique Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/_____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Raison sociale

Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

N° SIRET

8 9 1 6 6 4 3 0 2 0 0 0 3 3

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale :

Nom

GIAPPONE

Prénom

Johnatan

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 7 Voie : Avenue des Freres Lumiere

Lieu-dit : _____

Localité : Villiers-sur-Marne

Code postal : 9 4 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 9 7 5 1 8 0 2 1 4 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

administratif @ wattprod.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 400 Voie : Route de la Gare - R.D. 24

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[3] :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : _____ Section : A K Numéro : 2 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22604

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 22604

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_D.P.C..1..1.pdf.....

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Demandeur principal : Adolyn Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Projet pour le compte de Mme gaillanne valerie (mandat joint).

Fourniture et pose d'une centrale d'énergie photovoltaïque d'une puissance totale de 5000 wc, composée de 10 panneaux noir anti-reflet de marque Dualsun en surimposition grâce au kit de fixation K2 (pas de détuilage complet et pas d'impact sur l'étanchéité), sur une surface totale de 22 m2. L'ensemble de la production bénéficie d'une gestion permettant l'autoconsommation et la vente de surplus d'énergie sur le réseau.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation Extension
 Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro :

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

DP 01306425N0058 Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

Date d'export : 02/12/2025 Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence Mollégès : _____

Date de dépôt dossier : 02/12/2025 _____

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adressé du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

^[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____

5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

<input type="checkbox"/> Transport	<input type="checkbox"/> Enseignement et recherche	<input type="checkbox"/> Action sociale
<input type="checkbox"/> Ouvrage spécial	<input type="checkbox"/> Santé	<input type="checkbox"/> Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

^[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débord et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

DP 013064.25 N0069

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

Date d'export 02/12/2025 [8] Surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

Date de dépôt dossier 02/12/2025 [9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

Libellé du fichier certa_DPC_02122025 [10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

Date de dépôt du fichier 02/12/2025 [11] Il peut s'agir soit d'une transformation d'une surface existante (ex : transformation d'un local constitutif de surface de plancher en local technique dans un immeuble commercial).

Demandeur principal Action Pour la Transition Energétique Watt Prod

Adresse du projet 400 Route de la Gare - R.D. 24

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Date d'export : 02/12/2025

Informations complémentaires

Mollèges se situe dans le périmètre d'un site patrimonial

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

remarquable

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt dossier : 02/12/2020

Site situé dans les abords d'un monument historique

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

GIAPPONE Johnatan

À VILLIERS SUR MARNE

Le 0 2 / 1 2 / 2 0 2 5

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [↗](#).

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DP 013064 25 N0069
Date d'export : 02/12/2025
Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod
<https://www.legifrance.gouv.fr/affich/JO/TEXT/000043279929>

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. Date de dépôt du dossier : 02/12/2025	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP 013064-25-N0069

Date de dépôt du dossier : 02/11/2025

A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

<input checked="" type="checkbox"/> DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article R. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DPC11-2 Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Libellé du fichier : cerfa_DPC 1-1.pdf	
Date de dépôt du fichier : 02/12/2025	
Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod	
<small>^[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.</small>	
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24	

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2 ^e de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DP 013624125 N°069 Date de dépôt : 02/12/2025 Date d'expert : 02/12/2025 Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : Mollèges	
<input type="checkbox"/> DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Date de dépôt du fichier : 02/12/2025 Date de dépôt du fichier : 02/12/2025	
Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod	
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24	

Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
<input type="checkbox"/> DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, Molléges vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire. Date de dépôt dossier : 02/12/2025
Libellé du fichier : Cerfa DPC 1-1.pdf
Date de dépôt du fichier : 02/12/2025
Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens

DP 01306425-N0069
Date d'export : 02/12/2025
Molléges de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à la élaboration du PAPE.

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débouter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

DP 01309425400095
Date d'expression 02/12/2025
Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 013064 25 N0069
Date d'export : 02/12/2025
Mollégès
Date de dépôt dossier : 02/12/2025
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 02/12/2025
Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MOLLEGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

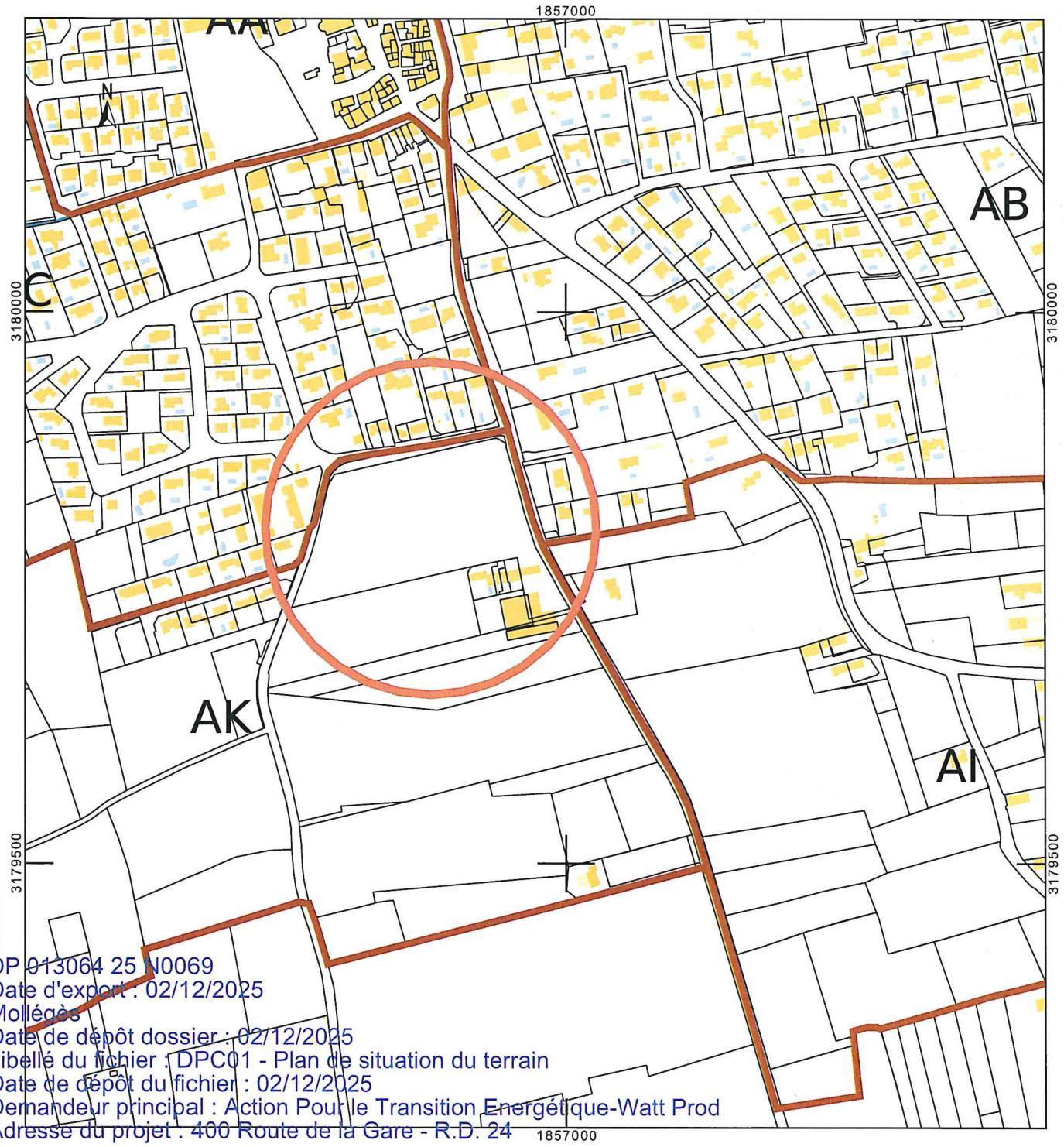
Date d'édition : 01/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible CS 30849 13626
13626 AIX EN PROVENCE
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC01 - Plan de situation du terrain

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

1857000

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MOLLEGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

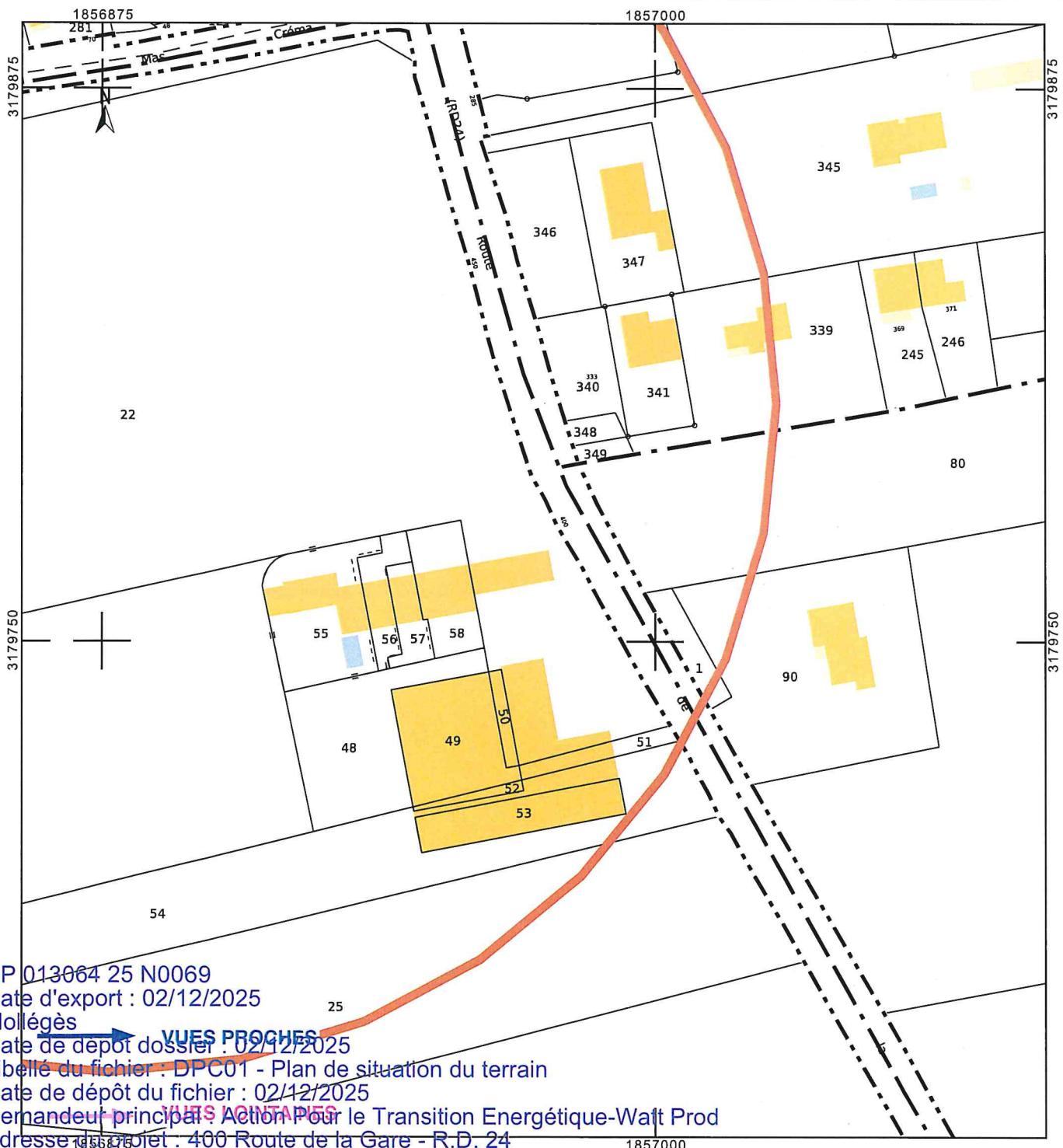
Date d'édition : 01/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible CS 30849 13626
13626 AIX EN PROVENCE
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MOLLEGES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

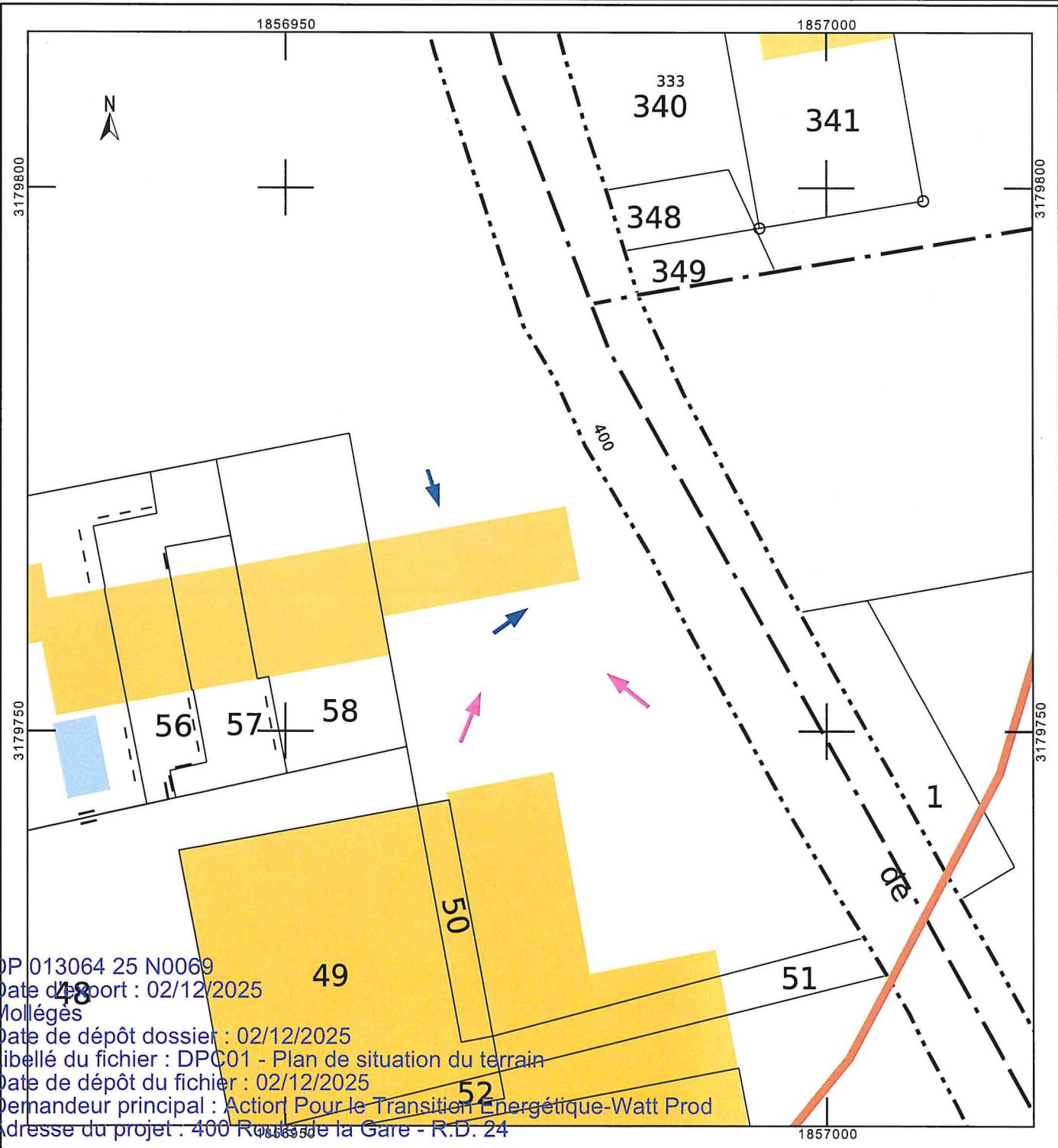
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible CS 30849 13626
13626 AIX EN PROVENCE
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

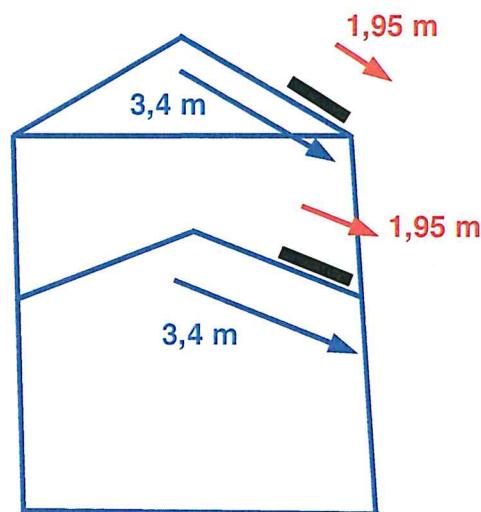
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m²

Plan en coupe de la toiture
VUE OUEST



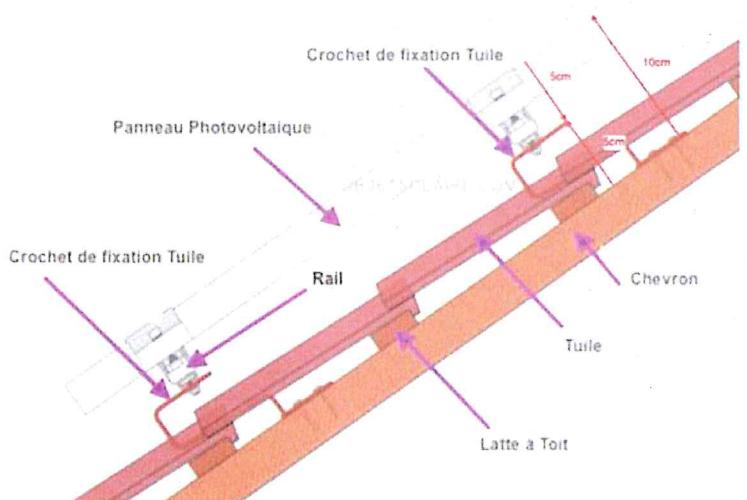
Légende :

→ Mesure bâti

→ Mesure Champ PV

 Panneaux photovoltaïques

 Bâti



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC03 - Plan en coupe du terrain  Instruc...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

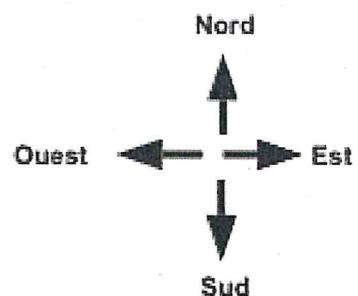
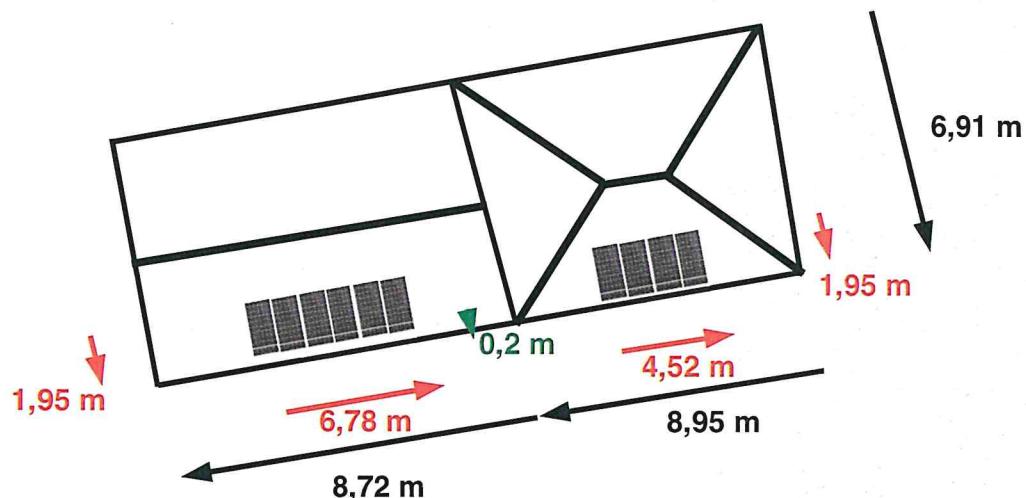
Watt Prod - siège Social 7 av des frères Lumière 94350 Villiers sur Marne -

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m2

Plan de façade de la toiture (Echelle 1/200) sur A4



DP 013064 25 N0069 **Mesure Champ PV**
Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC04 - Plan des façades et des toitures Prod

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Watt Prod - siège Social 7 ay des frères Lumière 94350 Villiers sur Marne -

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

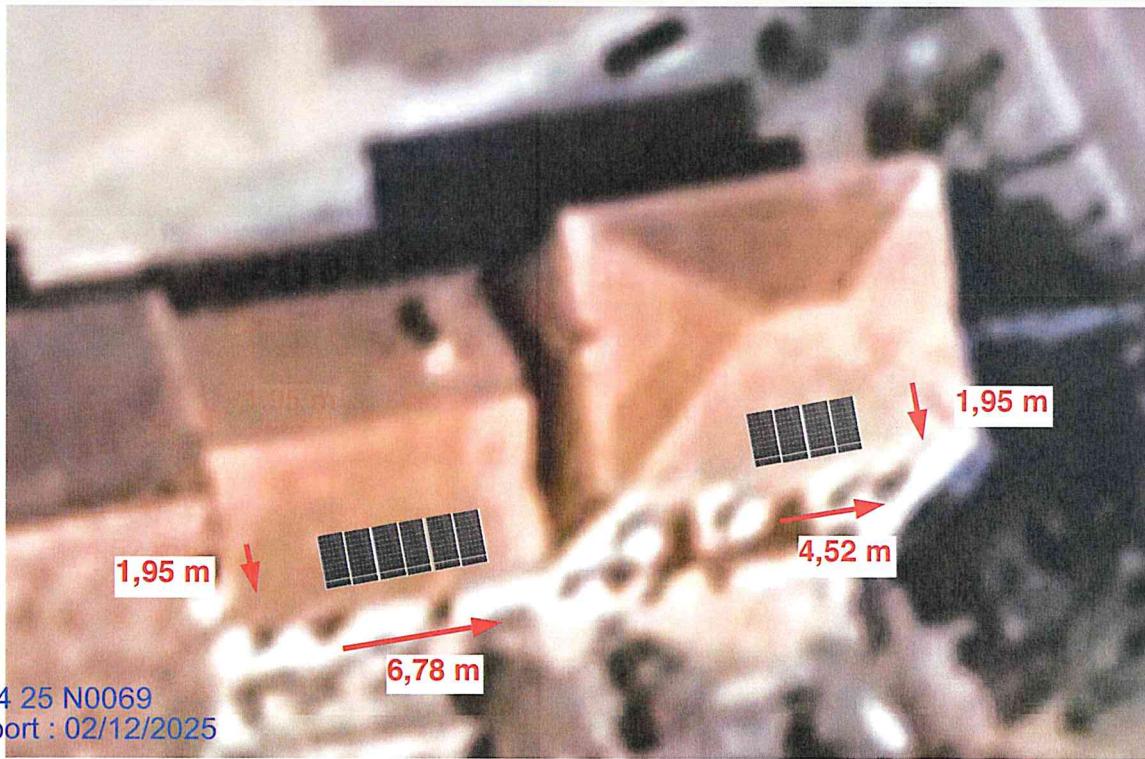
Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m2

Photos de l'existant à équiper



Photos du projet à réaliser : 10 Panneaux solaires en surimposition



DPC013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC06 - Document graphique permettant d'apprécier ...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Watt Prod - Siège Social 7 av des frères Lumière 94350 Villiers sur Marne -

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m2

Vue Proche



DP 013064 25 N0069
Date d'export : 02/12/2025
Molèges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC07 - Photographie permettant ~~de suivre~~ de terra...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m2

Photos de l'environnement



DP 013064 25 N0069
Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC08 - Photographie permettant de situer le terrai...
Watt Prod - 0344 80 00 00 - 24000 Villiers sur Marne -

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Watt Prod

Mme gaillanne valerie
Parcelle : 000 AK 22
Superficie : 22604 m2

Vue lontaine



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Molleges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC08 - Photographie permettant ~~l'acquisition~~ de terra...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Watt Prod - siège social 7 av des frères Lumière 94350 Villiers sur Marne -

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24



MANDAT

Coordonnées pour toutes correspondances :

Watt Prod

7 avenue des Frères Lumière
94350 Villiers Sur Marne

Mail : administratif@wattprod.fr

Téléphone : 04 49 41 00 11

Je soussigné : Mme gaillanne valerie

Demeurant au : 400 route de la gare

13940 Molleges

Le Mandant,

Donne pouvoir à la société Watt Prod, mandataire, pour lui et en son nom, d'effectuer toutes les démarches administratives à la réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques auprès de :

- La mairie concernée pour la déclaration préalable de travaux
- Le gestionnaire du réseau électrique public de distribution concernée sur la commune concernée.
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- Effectuer toutes démarches, toutes déclarations, émettre et signer tous actes et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu de l'installation, du fournisseur d'électricité pour toutes les étapes de la mise en place et du raccordement de l'installation. A ce titre, il est le seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

BON POUR MANDAT

Fait à : Molleges Le : 28 novembre 2025

Signature et mention « Bon pour Mandat »

Bon pour mandat

Signé par :

Mme gaillanne valerie

F88FFC2C2D59446

WATT PROD
Au capital de 50.000€
7 Avenue des Frères Lumière
94350 Villiers Sur Marne
Tél : 09 75 18 02 14
RCS de Créteil : 891 664 302

064 25 N0069
export : 02/12/2025
S
dépôt dossier : 02/12/2025

Adrien PELLARIN - Responsable de la gamme FLASH
 DualSun SAS
 2 rue Marc Donadille
 13013 Marseille
 Email : adrien.pellarin@dualsun.com

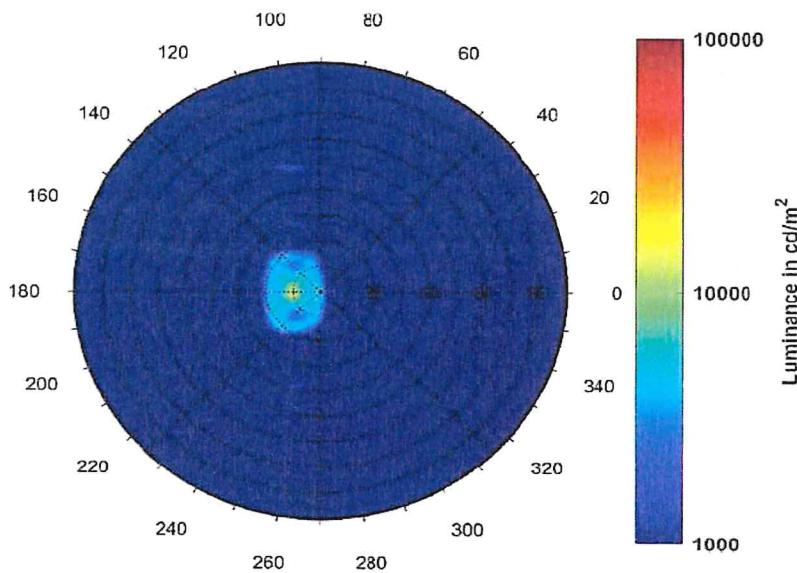
Marseille, le 12 décembre 2024

Objet : Attestation de la réflectance des panneaux Dualsun FLASH « anti-éblouissement »

La réflectance des panneaux bi-verre TOPCon Dualsun assemblés avec un verre dit “anti-éblouissement” (ou “anti-glare”) a été mesurée à l’institut SPF (Suisse) en suivant la méthode de test BRDF. Le résultat de la réflectance à un angle de 10° est de 14200 cd/m², soit dans l’intervalle communément demandé pour des installations proches d’aéroports (< 20000 cd/m²). Le détail du résultat est indiqué dans l’extract du rapport de test ci-dessous:

Results Reflected luminance at bright sunshine*: $L_{V,10^\circ} = 14'200 \text{ cd/m}^2$
 (near normal incidence of 100'000 lx)

Scattering plot for bright sunshine (100'000 lx) for an incident angle of 10°:



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025 - DualSun SAS au capital de 325.790 € - R.C.S. Marseille – SIRET 523 618 320 00031

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire concernant les panneaux

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025 - Standard 53 71 - Email : contact@dualsun.com - Web : www.dualsun.com

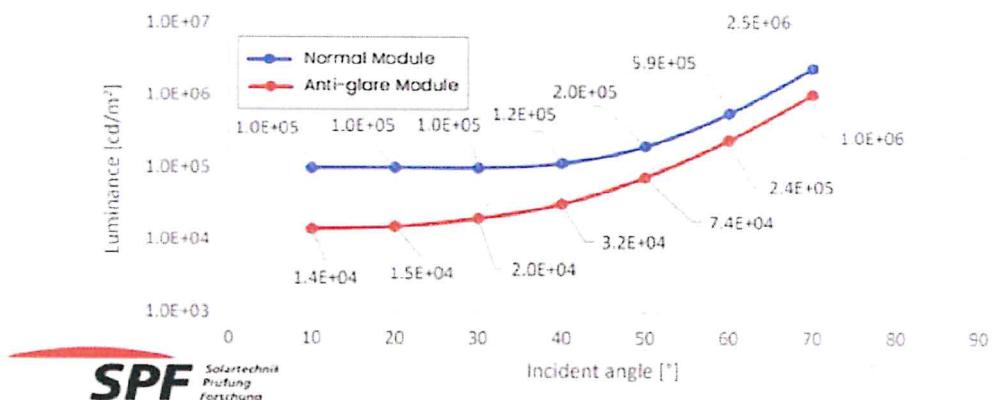
Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Des mesures supplémentaires confirment la faible réflectance du panneau "anti-éblouissement", quel que soit l'angle d'incidence appliqué, en comparaison avec un "panneau normal" dont le verre a seulement un traitement anti-reflet de base. Voir le second extrait de rapport de test ci-dessous:

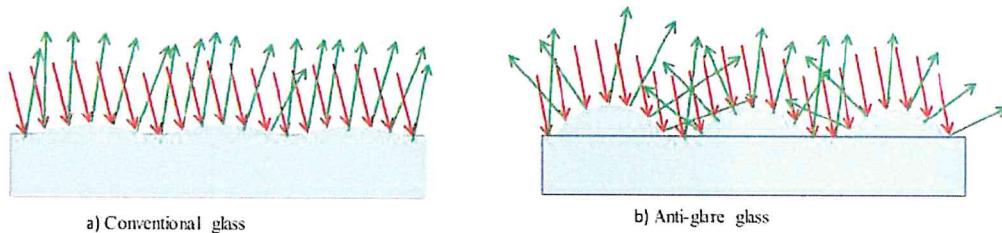
Comparison of Maximum Reflection

Luminance at bright sunlight (100'000 lx) for different incidence angles:



Détails techniques supplémentaires:

Exposée au soleil, la surface structurée du verre et sa texture « sine wave » permet au module photovoltaïque de disperser la lumière dans toutes les directions avec pour conséquence de limiter la réflexion de la lumière reçue et la luminance par rapport à un verre photovoltaïque classique.



Il est à noter que des verres avec de meilleures performances anti-éblouissement existent sur le marché, permettant d'atteindre une luminance inférieure à 10000 cd/m². Dualsun a exploré ces options et jugé que le meilleur rapport performance/prix réside dans la gamme de panneaux à faible éblouissement actuellement proposés dans le catalogue Dualsun.

En cas de litige, la présente attestation ne peut être utilisée comme garantie.

Plus d'informations sont disponibles sur la page: [Les panneaux Dualsun ont-ils un verre antireflet et quelle est leur luminance?](#)

DP 01306425 N0005

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025 - Dualsun SAS au capital de 325.790 € - R.C.S. Marseille – SIRET 523 618 320 00031

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire pourtant les marchés

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025 53 71 - Email : contact@dualsun.com - Web : www.dualsun.com

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Zertifikat

Certificate



Zertifikat Nr. *Certificate No.*
PV 50599295

Blatt *Sheet*
0006

Ihr Zeichen *Client Reference*
H.R

Unser Zeichen *Our Reference*
01-AZ-CN23GYU7 028

Ausstellungsdatum *Date of Issue*
07.04.2024
(day/mo/yr)

Genehmigungsinhaber *License Holder*
DualSun SAS
2 rue Marc Donadille
13013 Marseille
France

Fertigungsstätte *Manufacturing Plant*
Refer to latest revision
of the annex list of factories

Prüfzeichen *Test Mark*



IEC 61215
IEC 61730
Regular Production
Surveillance
www.tuv.com
ID 1111273765

Geprüft nach *Tested acc. to*

IEC 61215-1:2021
IEC 61215-1-1:2021
IEC 61215-2:2021
IEC 61730-1:2016
IEC 61730-2:2016
EN IEC 61215-1:2021
EN IEC 61215-1-1:2021
EN IEC 61215-2:2021
EN IEC 61730-1:2018
EN IEC 61730-2:2018

Zertifiziertes Produkt (Geräteidentifikation)
Certified Product (Product Identification)

Lizenzenzgelte - Einheit
License Fee - Unit

PV Module

Same as Page 0001-0005

In addition:

Type Designation:

Max. System Voltage: up to 1500 VDC (Voc at STC):

With 1/2 cut mono bifacial c-Si cells (Under STC):

DSxxx-108M10RTB-01 (xxx=425-450, in steps of 5, 108 cells)

DSxxx-108M10RTB-02 (xxx=425-450, in steps of 5, 108 cells)

DSxxx-108M10RTB-03 (xxx=425-450, in steps of 5, 108 cells)

DSxxx-108M10RTB-04 (xxx=425-450, in steps of 5, 108 cells)

DSxxx-108M10RTB-05 (xxx=425-450, in steps of 5, 108 cells)

DSxxx-120M10TB-01 (xxx=485-500, in steps of 5, 120 cells)

DSxxx-120M10TB-02 (xxx=485-500, in steps of 5, 120 cells)

DSxxx-120M10TB-03 (xxx=485-500, in steps of 5, 120 cells)

DSxxx-120M10TB-04 (xxx=485-500, in steps of 5, 120 cells)

DSxxx-120M10TB-05 (xxx=485-500, in steps of 5, 120 cells)

DSxxx-132G12RTB-01 (xxx=595-615, in steps of 5, 132 cells)

DSxxx-132G12RTB-02 (xxx=595-615, in steps of 5, 132 cells)

DSxxx-132G12RTB-03 (xxx=595-615, in steps of 5, 132 cells)

Continued on Page 0007

Dem Zertifikat liegt unsere Prüf- und Zertifizierungsordnung zugrunde.

Das Produkt entspricht den o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

This certificate is based on our Testing and Certification Regulation. The product

is fully documented and regular surveillance of the production is subject to surveillance.

Mollèges

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

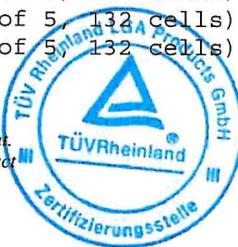
Libellé du fichier DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Zertifizierungsstelle



Angela Yao

Zertifikat

Certificate



Zertifikat Nr. *Certificate No.*
PV 50599295

Blatt *Sheet*
0007

Ihr Zeichen *Client Reference*
H.R.

Unser Zeichen *Our Reference*
01-AZ-CN23GYU7 028

Ausstellungsdatum *Date of Issue*
07.04.2024
(day/mo/yr)

Genehmigungsgeber *License Holder*
DualSun SAS
2 rue Marc Donadille
13013 Marseille
France

Fertigungsstätte *Manufacturing Plant*
Refer to latest revision
of the annex list of factories

Prüfzeichen *Test Mark*



IEC 61215
IEC 61730
Regular Production
Surveillance
www.tuv.com
ID 1111273765

Geprüft nach *Tested acc. to*

IEC 61215-1:2021
IEC 61215-1-1:2021
IEC 61215-2:2021
IEC 61730-1:2016
IEC 61730-2:2016
EN IEC 61215-1:2021
EN IEC 61215-1-1:2021
EN IEC 61215-2:2021
EN IEC 61730-1:2018
EN IEC 61730-2:2018

Zertifiziertes Produkt (Geräteidentifikation)
Certified Product (Product Identification)

Lizenzenzgelte - Einheit
License Fee - Unit

PV Module

Continuation of Page 0006

DSxxx-132G12RTB-04 (xxx=595-615, in steps of 5, 132 cells)
DSxxx-132G12RTB-05 (xxx=595-615, in steps of 5, 132 cells)
With 1/2 cut mono bifacial c-Si cells (Under BNPI):
DSxxx-108M10RTB-01 (xxx=468,473,479,484,490,495, 108 cells)
DSxxx-108M10RTB-02 (xxx=468,473,479,484,490,495, 108 cells)
DSxxx-108M10RTB-03 (xxx=468,473,479,484,490,495, 108 cells)
DSxxx-108M10RTB-04 (xxx=468,473,479,484,490,495, 108 cells)
DSxxx-108M10RTB-05 (xxx=468,473,479,484,490,495, 108 cells)
DSxxx-120M10TB-01 (xxx=534,539,545,550, 120 cells)
DSxxx-120M10TB-02 (xxx=534,539,545,550, 120 cells)
DSxxx-120M10TB-03 (xxx=534,539,545,550, 120 cells)
DSxxx-120M10TB-04 (xxx=534,539,545,550, 120 cells)
DSxxx-120M10TB-05 (xxx=534,539,545,550, 120 cells)
DSxxx-132G12RTB-01 (xxx=655,660,666,671,677, 132 cells)
DSxxx-132G12RTB-02 (xxx=655,660,666,671,677, 132 cells)
DSxxx-132G12RTB-03 (xxx=655,660,666,671,677, 132 cells)
DSxxx-132G12RTB-04 (xxx=655,660,666,671,677, 132 cells)
DSxxx-132G12RTB-05 (xxx=655,660,666,671,677, 132 cells)



Dem Zertifikat liegt unsere Prüf- und Zertifizierungsordnung zugrunde.

Das Produkt entspricht den o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

This certificate is based on our Testing and Certification Regulation. The product

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

füllt die o.g. Anforderungen, die Herstellung wird überwacht.

...

FAQ DualSun :

Quelle est la tenue au feu du panneau Dualsun FLASH ?

Modifié il y a 3 jours

Nos modules Dualsun FLASH sont certifiés "Class C" comme l'indique leur certificat IEC.

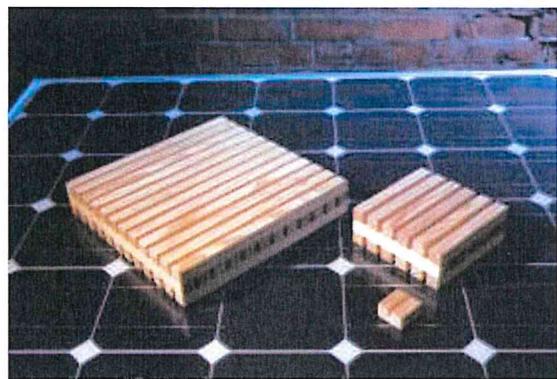
La norme IEC 61730-2 décrit les exigences pour les matériaux et composants des panneaux photovoltaïques.

Deux essais sont exécutés sur quatre modules dans le cadre de la vérification de résistance au feu des panneaux solaires :

Essai de propagation de flamme en classe C : la surface du panneau solaire est exposée à une flamme d'une puissance de combustion de 325 kW pendant 4 minutes et sous l'influence d'un courant d'air. Le laboratoire d'essai l'utilise pour évaluer la propagation de la flamme sur la partie supérieure du panneau et entre la toiture et les panneaux solaires.



Lors du test de combustion, un bloc de bois placé sur le module s'enflamme afin d'observer si un incendie externe peut brûler les modules sous l'influence d'un courant d'air. Pour valider le test, aucune pièce incandescente ou brûlante ne doit tomber et les dommages au module doivent être réduits au minimum.



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

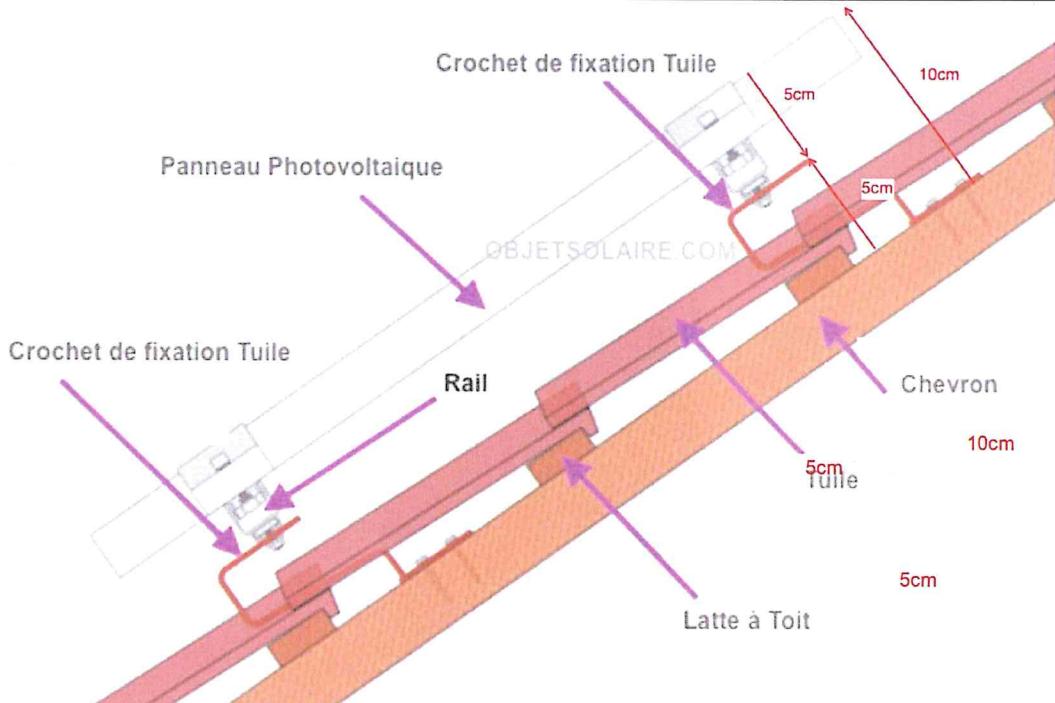
Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

Taux de Surimposition



DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Motégés

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24



Transition Eco Conseil siège social 7 Avenue des Frères Lumière 94350 Villiers sur Marne -

FLASH 500 Half-Cut Glass-Glass TOPCon

✓ Panneau bi-verre et bi-facial :

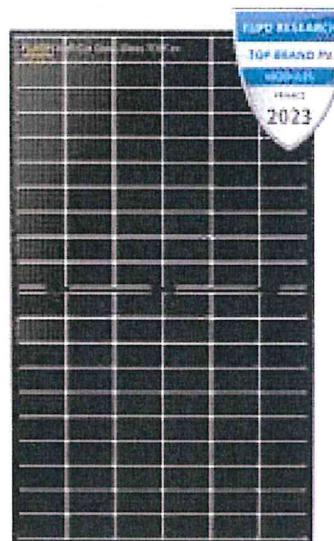
- gain de puissance de 10% potentiel grâce à la bifacialité
- même en toiture résidentielle, on gagne quelques pourcents !

✓ Couverture garantie maximale : 25+5 ans de garantie produit et une performance garantie de 87,4% à 30 ans

✓ Innovation technologique de cellules TOPCon rectangulaires : rendement minimum garanti du panneau de 22,8%

✓ Rendu full black, cadre aluminium noir

✓ Puissant : 6 panneaux seulement pour vos projets de 3kWc



Haute Performance

La gamme FLASH est développée par nos équipes pour allier des technologies de cellules solaires hautement performantes pour un rendement maximal.



Bas-carbone

Le panneau FLASH émet moins de CO2 qu'un panneau solaire standard. La gamme est conçue pour produire un maximum d'électricité avec le minimum d'impacts sur l'environnement.



Engagement qualité

Une production photovoltaïque dans des usines sélectionnées avec soin et strictement auditées, et suivant un cahier des charges conçu en Provence par des ingénieurs experts.

Caractéristiques Produit

Toutes les certifications :



IEC 61215 – 61730: PENDING

IEC 61701: PENDING

Rendement & Performance

- ✓ Cellules monocristallines de technologie N-type TOPCon. Panneau bi-facial permettant jusqu'à 30% de puissance en plus
- ✓ Design élégant et attractif

DP-013064-25-N0069
Tenue mécanique jusqu'à 6600 Pa
Date d'export : 02/12/2025

Matière réutilisable avec tous systèmes de pose en toiture
Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

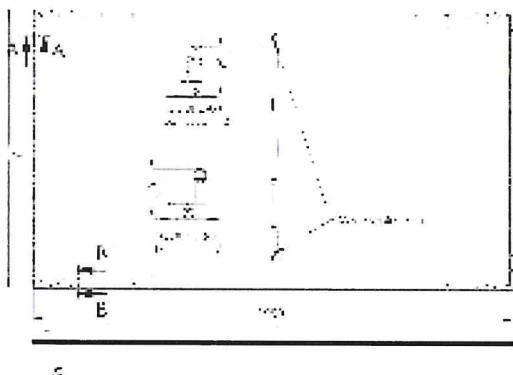
Garanties & Qualité

- ✓ 25 ans de garantie produit +5 ans d'extension à l'activation des garanties
- ✓ Garanties de performance sur le rendement photovoltaïque de 30 ans
- ✓ Résistance améliorée à la grêle RG3
- ✓ Certification selon les normes IEC

Les données techniques

DS500-120M10TB-03 | Publication 22 novembre 2023 | Version : 1.0

Plan du panneau



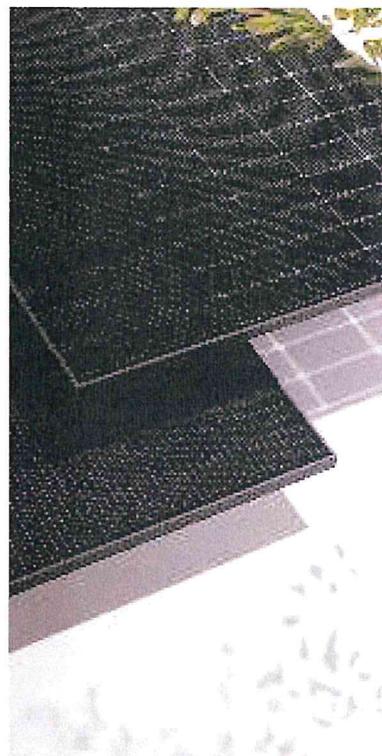
Caractéristiques Physiques

Longueur	1950 mm
Largeur	1134 mm
Epaisseur	30 mm
Poids	27.1 kg
Epaisseur du verre	2 x 2.0 mm
Charge maximale positive (neige)	5400 Pa
Charge maximale négative (vent)	2400 Pa
Technologie des cellules	Topcon

Caractéristiques Photovoltaïques

Puissance nominale	500 W
Tolérance de puissance en sortie	0/+3%
Rendement minimum garanti du module	22.61 %
Tension à puissance nominale (Vmpp)	36.87 V
Intensité à puissance nominale (Impp)	13.56 A
Voltage maximum du système	1500 V
Tension en circuit ouvert (Vco)	44.22 V
Courant de court circuit (Icc)	14.04 A
Coefficient de température Tension (μ Vco)	-0.26 %/°C
Coefficient de température Courant (μ Icc)	0.038 %/°C
Coefficient de température Puissance (μ Pmpp)	-0.31 %/°C
NMOT	45 +/- 2 °C
Classe d'application	II
Garantie produit	25 years

Gamme DualSun FLASH



Conditions STC (AM 1,5 – 1000 W/m² – 25°C)

DP 013064 25 N0069

Date d'export : 02/12/2025

Mollégès  DUALSUN

Date de dépôt dossier : 02/12/2025

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matéri...

Date de dépôt du fichier : 02/12/2025

Demandeur principal : Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod

Adresse du projet : 400 Route de la Gare - R.D. 24

www.dualsun.com

contact@dualsun.fr

+33 4 13 41 53 70

Votre espace
professionnel DualSun

